

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC, TENUE LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2019 À LA SALLE DU CONSEIL DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL, À 19H00

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers : Yves Fontaine, Mario Guimont, Wilfrid Bérubé, Yvan Lepage ainsi que mesdames les conseillères Céline Dubé Ouellet et Denise Lord formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Jacques Bonenfant.

La secrétaire-trésorière assiste également à la réunion.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire prononce un mot de bienvenue

2. DÉPÔT-AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec

CONSIDÉRENT QUE la directrice générale, Mme Dominique Létourneau, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil le mercredi 11 décembre 2019, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec

JE DÉCLARE AVOIR SIGNIFIÉ L'AVIS DE CONVOCATION DE LA PRÉSENTE RÉUNION LE 11 DÉCEMBRE 2019 :

Jean-Jacques Bonenfant, maire : _____

Mario Guimont, conseiller: _____

Yves Fontaine, conseiller : _____

Yvan Lepage, conseiller : _____

Wilfrid Bérubé, conseiller : _____

Céline Dubé Ouellet, conseillère : _____

Denise Lord, conseillère: _____

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2019-12-193

SUR PROPOSITION de Wilfrid Bérubé, appuyé par Mario Guimont il est unanimement résolu par les membres du conseil;

QUE l'ordre du jour soit adopté quelque présenté.

Adoptée

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-285 INTITULÉ RÈGLEMENT
D'EMPRUNT POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT
RÉSOLUTION 2019-12-194**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-285 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LA CRÉATION D'UN
FOND DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU QUE LA Municipalité de Saint-Juste-du-Lac désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 223 900 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUANT, sur proposition de Yves Fontaine et appuyé par l'unanimité des membres du conseil municipal il est résolu;

QUE le règlement 2019-285 intitulé règlement d'emprunt pour la création d'un fonds de roulement décrétant un emprunt de 150 000\$ soit adopté.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 150 000\$ sur une période n'excédant pas 10 ans (ou un terme moindre).

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **CLOTURE DE LA RÉUNION**
RÉSOLUTION 2019-12-195

A 19h08 il est proposé par Yvan Lepage de clore la réunion

Adoptée à l'unanimité

Dominique Létourneau, trésorière

Jean-Jacques Bonenfant, maire